



MÉDAC

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

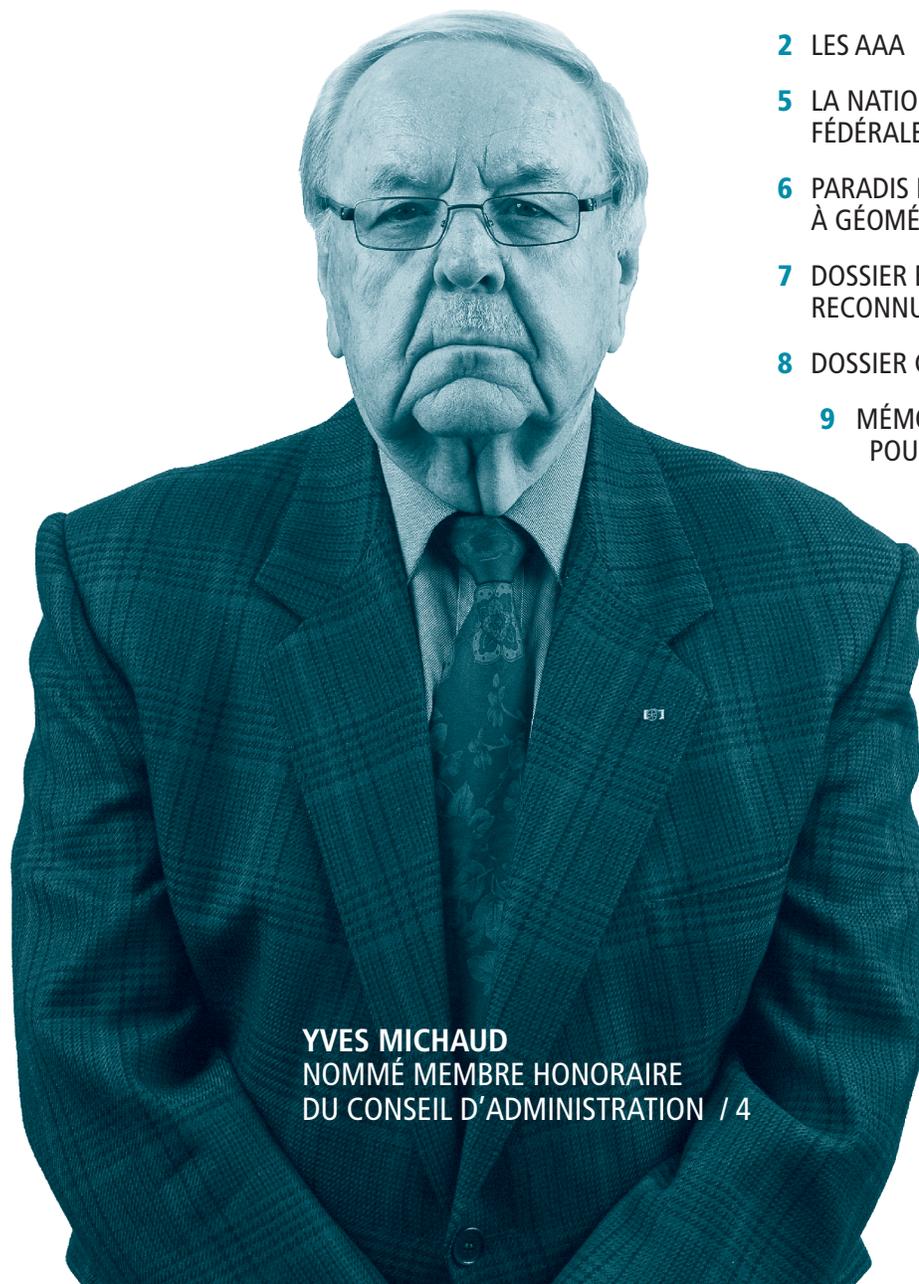


LETTRE AUX MEMBRES - UN OUTIL POUR SERVIR - PRINTEMPS 2012

15 ANS DE DÉMOCRATIE ACTIONNARIALE

SOMMAIRE

- 2 LES AAA
- 5 LA NATIONALE S'OPPOSE À UNE COMMISSION FÉDÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES
- 6 PARADIS FISCAUX — FRANCE - UNE APPROCHE À GÉOMÉTRIE VARIABLE
- 7 DOSSIER ÉDUCATION - LE « PASSEPORT MÉDAC » RECONNU PAR LE BARREAU DU QUÉBEC
- 8 DOSSIER GESCA - FIN DES PROCÉDURES PAR LE MÉDAC
- 9 MÉMOIRE DU MÉDAC À L'AMF - POUR L'ÉLARGISSEMENT DU FONDS D'INDEMNISATION DES INVESTISSEURS
- 10 MÉDAC C. MANUVIE - UNE AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS EST ACCORDÉE
- 11 MÉDAC C. NORTEL - LE DOSSIER EST TERMINÉ : 295 MILLIONS AUX INVESTISSEURS DU QUÉBEC
- 12 LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MÉDAC
- 14 DES « CONSEILLERS FINANCIERS » PRIS EN FLAGRANT DÉLIT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS
- 15 LE CHAMPION DE LA DÉMOCRATIE ACTIONNARIALE AU QUÉBEC ET AU CANADA



YVES MICHAUD
NOMMÉ MEMBRE HONORAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / 4

LES AAA

La saison des assemblées annuelles des actionnaires (AAA) des sociétés cotées en bourse est maintenant terminée. Comme à l'habitude, les AAA des grandes banques canadiennes, qui ont déjà toutes eu lieu, précèdent celles des autres sociétés. Le MÉDAC a participé aux AAA de la Banque nationale du Canada, la Banque laurientienne du Canada, la Banque royale du Canada, la Banque Toronto-Dominion, la Banque de Montréal et la Banque canadienne impériale de commerce. Pour tout un tas de raisons, notamment financières, le MÉDAC n'a pas participé à l'assemblée de la Banque de Nouvelle-Écosse, à *Saskatoon*.

LES PROPOSITIONS AUX BANQUES

Cette année, le MÉDAC présentait 3 propositions à toutes les banques identifiées ci-dessus :

Options d'achats d'actions et performance réelle des dirigeants

La rémunération des hauts dirigeants sous forme d'options d'achats d'actions est une formule qui a contribué à l'augmentation fulgurante de leur rémunération totale. Ces options donnent le droit aux détenteurs d'acheter des actions à un prix stipulé d'avance, les options ne pouvant être exercées qu'après une période d'attente. Le montant de la rémunération ainsi obtenu est égal à la différence entre le prix d'exercice convenu et le cours de l'action au moment de la levée. On souhaite ainsi aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires et les fidéliser.

Cette formule de rémunération tient pour acquis que les hausses boursières sont fonction des décisions des hauts dirigeants. Des études ont démontré que la performance boursière des organisations est influencée par de nombreux facteurs qui ne sont pas contrôlés par les hauts dirigeants comme les taux d'intérêt ou l'inflation. Citons à cet égard l'étude réalisée par le professeur Magnan qui montre que, entre 1998 et 2008, 90 % de l'évolution de la cote boursière des cinq grandes banques canadiennes s'explique par des caractéristiques du secteur bancaire, comme les taux d'intérêt faibles et un contexte économique favorable. Lier l'exercice des options d'achat uniquement à l'évolution des cours boursiers est donc loin d'être approprié.

Afin que cette portion de la rémunération variable atteigne réellement ses objectifs et tienne compte des éléments sur lesquels les hauts dirigeants peuvent avoir

un impact, nous proposons que ces options ne puissent être exercées, après le délai d'attente, qu'en fonction de l'atteinte d'objectifs mesurables et quantifiables comme la croissance du revenu par action, le rendement sur l'actif des actionnaires ou autres indicateurs extrafinanciers jugés pertinents par le comité de rémunération.

Rémunération selon la performance

Le Globe and Mail publiait en mai 2011 une étude mettant en relation la performance financière et la rémunération du plus haut dirigeant d'une société avec celles d'un groupe de sociétés comparables. En d'autres termes, cet outil compare le rang de la rémunération du plus haut dirigeant d'une organisation et celui de sa performance financière par rapport à un groupe d'institutions comparables. L'actionnaire peut ainsi se faire une idée quant à la question de savoir si la rémunération du plus haut dirigeant d'une organisation est adéquate compte tenu de la performance financière relative de l'organisation qu'il dirige.

Nous proposons qu'une telle comparaison soit présentée pour le plus haut dirigeant et l'ensemble des quatre autres dirigeants les mieux rémunérés de l'entreprise. Les indicateurs utilisés pour calculer la performance de l'organisation devraient être des éléments sur lesquels les décisions des dirigeants peuvent avoir un impact.

La rémunération variable constitue la plus grande part de la rémunération totale des hauts dirigeants. L'actionnaire doit être en mesure d'évaluer si cette rémunération variable est justifiée compte tenu de la performance financière et extrafinancière relative de la société.

Indépendance des conseillers en rémunération

Quelle est l'importance des honoraires tirés par les conseillers en rémunération de leur travail auprès de la société? Ces conseillers jouent un rôle stratégique auprès des membres du comité de rémunération afin de les accompagner dans leur exercice de fixation de la rémunération des hauts dirigeants. Il est permis de penser qu'un conseiller en rémunération dont la majorité des honoraires proviendrait d'un ou de quelques clients

pourrait être tenté de céder aux influences de son ou de ses clients importants pour répondre ou justifier les attentes de rémunération des hauts dirigeants.

Nous proposons que cette information soit divulguée afin que l'actionnaire puisse être assuré de ce que le travail du conseiller en rémunération soit objectif, sans conflit d'intérêts.

LE ROULEAU DE PRINTEMPS

La seconde vague d'AAA a eu lieu en mai. Les assemblées des Entreprises Bell Canada, de Québecor inc. (avec accent!), de l'Industrielle Alliance, de Bombardier et de la Corporation Power du Canada se sont enfilées les unes derrière les autres.

MIROBOLANTS, PHARAONIQUES, GROTESQUES, LES SALAIRES

Cette année, le MÉDAC a dénoncé partout la progression démesurée des salaires des dirigeants en regard de la progression du salaire moyen. L'idée de ce que les sociétés cotées en bourse devraient s'inscrire de plain-pied dans la culture et les valeurs de la société civile dans laquelle elles font appel à l'épargne du public est une idée de base fondamentale.

Logiquement, les principes en vertu desquels il existe, dans la vie, un salaire minimum devraient également présider à l'institution d'un salaire maximum et de règles encadrant sa progression à travers le temps. À titre d'exemple, le salaire du président de la Banque nationale (8,2 millions) a été comparé au salaire du président de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (500 000 \$).

Les choses n'en sont malheureusement pas encore rendues là. Il s'agit pour nous d'une lutte, d'une longue lutte, sur le plan des symboles *et* sur le plan politique. Le MÉDAC, sur ces deux fronts, entend continuer la bataille, sans relâche. La démocratie civile (une personne = un vote) doit inspirer la démocratie actionnariale (1 action = 1 vote) jusqu'à ce que les choses se mettent à avoir du bon sens. Il en va de la santé de la démocratie en soi.

YVES MICHAUD NOMMÉ MEMBRE HONORAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du MÉDAC, réunis en assemblée générale annuelle le 24 mars dernier, ont adopté à l'unanimité une proposition d'amendement à l'article 20 des statuts stipulant que « Les affaires du MÉDAC sont administrées par un conseil composé de neuf (9) administrateurs dont un des postes est réservé *d'office* au fondateur du MÉDAC, Yves Michaud. » Cet amendement consacre le statut de monsieur Michaud, en tant que membre honoraire à vie du Conseil.

Les huit autres personnes élues aux postes d'administrateur sont : Édith Baron-Lafrenière (secrétaire), Andrée Corriveau, Fernand Daoust (président), Clément De Laat (trésorier), Nicole Gadbois-Lavigne, Guy Mineault, Jacques Parizeau et Daniel Thouin (vice-président).

RAPPORT DE LA DIRECTION

Intitulé « 2011, une année de turbulences qui témoigne de la grande résilience du MÉDAC » le rapport de la direction présenté par le président Fernand Daoust souligne les faits marquants de l'année :

- important roulement au sein du conseil d'administration (15 personnes ont occupé les 9 sièges du Conseil);
- baisse de 11 % des effectifs du Mouvement, mais stabilité des revenus perçus;

- présence aux assemblées générales annuelles des actionnaires d'une quinzaine de sociétés publiques;
- intervention devant la Cour Suprême du Canada relativement à la juridiction constitutionnelle du Québec en matière de commerce de valeurs mobilières;
- intervention devant le comité consultatif de l'Autorité des marchés financiers sur le projet d'acquisition de la Bourse de Toronto par le Groupe Maple;
- recours collectif contre Manuvie autorisé par la Cour Supérieure du Québec;
- fin des démarches juridiques relatives à la consultation des états financiers 2005 de Gesca, filiale de la Corporation Power du Canada;
- survie du programme de formation « Passeport MÉDAC » malgré le manque de financement par l'Autorité des marchés financiers;
- surplus d'opérations de 12 000 \$ pour l'année fiscale 2011 malgré les coupes dans les subventions de l'AMF;
- maintien de la cotisation annuelle à 35 \$, mais invitation à faire des contributions volontaires plus importantes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MÉDAC



De gauche à droite : Jacques Parizeau, Andrée Corriveau, Nicole Gadbois-Lavigne, Édith Baron-Lafrenière, Daniel Thouin, Fernand Daoust, Clément De Laat, Guy Mineault et Yves Michaud.

LA NATIONALE S'OPPOSE À UNE COMMISSION FÉDÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES

Le 4 avril dernier, le MÉDAC participait à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque nationale du Canada.

Alerté la veille par un article du journaliste Stéphane Rolland, intitulé Valeurs mobilières : Banque Nationale discute de la création d'une commission unique, paru dans le site web lesaffaires.com, le MÉDAC a interpellé le directeur général de la banque, M. Louis Vachon, à ce sujet.

L'article en question révélait que l'un des mandats de M. Vachon inscrits au registre du Commissariat au *lobbying* du Canada était « l'établissement d'un régulateur unique ».

Or, en réponse aux questions du MÉDAC, M. Vachon déclarait ceci :

« La Cour suprême a rendu sa décision. Nous en avons pris acte et nous la supportons. Nous allons désormais nous opposer à toute tentative d'ingérence (fédérale) au niveau (sic) des valeurs mobilières. C'est ce que nous avons signifié clairement à l'ABC [Association des banquiers canadiens] »

ce à quoi le MÉDAC a applaudi.

Plus tard, M. Vachon renchérisait comme suit :

« Nous avons pris acte du jugement de la Cour suprême et nous sommes confortables (sic) avec celui-ci. Il y a eu des discussions sur une harmonisation pour le secteur des produits dérivés et nous nous opposons à ces discussions. »

La Banque nationale du Canada s'est montrée très discrète tout au long de ce débat public qui dure depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir. C'était en effet la première fois que la Banque révélait publiquement sa position dans le dossier.

L'on se souviendra qu'en mars 2011, dans le cadre des consultations relatives au renvoi à la Cour suprême sur les intentions du gouvernement Harper de mettre sur pied une commission pancanadienne des valeurs mobilières, le MÉDAC a soumis un mémoire préparé par Mme Louise Champoux-Paillé dans lequel il s'opposait formellement à cette intrusion fédérale dans les affaires du Québec. La Cour suprême lui a par la suite donné raison, jugeant la chose anticonstitutionnelle.

CÉLÉBRER L'ANNIVERSAIRE

Le passage du MÉDAC à l'AAA de la Banque nationale marquait les 15 ans d'existence de notre mouvement. C'est en effet le conflit juridique entre cette banque et M. Michaud que venait résoudre le jugement Rayle en 1997 (voir autre texte). Flanké de Messieurs Daoust, Thouin et Gagnon qui sont aussi intervenus lors de l'assemblée, M. Michaud a vivement dénoncé le caractère exorbitant dans salaires de la direction de la banque. C'est aussi à cette occasion, en réponse aux questions de MÉDAC, que M. Louis Vachon, président de la Banque, a révélé la position de celle-ci quant au projet d'une commission fédérale des valeurs mobilières (voir autre texte).

UNE APPROCHE À GÉOMÉTRIE VARIABLE

L'on apprenait, à la mi-avril, que l'État français avait procédé à la mise à jour de sa « liste noire » officielle des paradis fiscaux reconnus, formellement intitulée « liste des États et territoires non coopératifs¹ ». Cette nouvelle liste, dressée chaque année par la Direction de la législation fiscale (DLF) et publiée cette année dans le Journal officiel du 12 avril 2012², compte 11 « États et territoires » de moins que la précédente où il est possible pour les personnes morales ou physiques de pratiquer de l'évasion fiscale.

En effet, Anguilla, le Belize, le Costa Rica, la Dominique, l'île de Grenade, les Îles Cook, les Îles Turques-et-Caïques, le Liberia, le sultanat d'Oman, Panama et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ne figurent plus dans la liste noire. Un seul État y a été ajouté : le Botswana. Certaines autres inscriptions telles que Brunei, les Îles Marshall, Montserrat, l'île de Nauru, l'île de Niue et les Philippines y figurent depuis longtemps et s'y trouvent toujours.

Les « États et territoires » non coopératifs sont définis en ces termes dans la Loi :

« 1. Sont considérés comme non coopératifs [...] les États et territoires non membres de la Communauté européenne dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économique [OCDE] et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze États ou territoires une telle convention. »

La définition ici retenue par la France est donc tributaire de la définition retenue par l'OCDE³. L'analyse de l'ensemble des critères qui président à l'ajout et au retrait d'inscriptions à ces listes, définis par la loi française et les règles de l'OCDE, est d'une importance capitale. Par exemple, pourquoi retirer le Costa-Rica de la liste française alors que l'OCDE rappelait récemment que « son droit interne risquait de faire obstacle à l'efficacité de l'échange de renseignements » ?



Le printemps dernier, le MÉDAC a participé à une campagne d'information et de sensibilisation intitulée Échec aux paradis fiscaux, en compagnie de plusieurs associations et regroupements.

Quoiqu'il en soit, cependant, et ce pour des raisons absolument évidentes, le MÉDAC demeure toujours très attentif à tout ce qui touche de près ou de loin la question de l'évasion fiscale et s'assure de remplir le devoir de vigie que lui impose sa mission en l'espèce.

1 Article 238-0 A, Code général des impôts
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5A1EC462D6F78376E2223C5CB7A939A3.tpdjo15v_1?idArticle=LEGIA RTI000021657989&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20120502

2 Arrêté du 4 avril 2012 pris en application du 2 de l'article 238-0 A du code général des impôts, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Le Journal officiel de la République française, le 12 avril 2012, Édition numéro 0087
http://www.journal-officiel.gouv.fr/verifier/getpdf.php?fic=.../publication/2012/0412/joe_20120412_0087_0021.pdf.sig

3 Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, l'Organisation de coopération et de développement économiques
<http://www.oecd.org/fiscalite/transparence>

LE « PASSEPORT MÉDAC » RECONNU PAR LE BARREAU DU QUÉBEC

Depuis le lancement de notre programme de formation financière en avril 2007, plusieurs avocats québécois se sont inscrits à nos 43 sessions et en ont apprécié le contenu. Plusieurs d'entre eux ont demandé et obtenu de leur corporation professionnelle la reconnaissance de cette formation dans le cadre du règlement sur la formation continue obligatoire des avocats, entré en vigueur en avril 2009.

Une demande en ce sens a été faite en novembre dernier au comité sur la formation continue du Barreau afin de rendre ce programme admissible et le MÉDAC a obtenu une réponse positive, valable pour une période de 2 ans, soit du 20 avril 2012 au 20 avril 2014.

Pour profiter de cette offre de formation, les membres du Barreau intéressés peuvent communiquer avec le conseiller en formation du MÉDAC au 514-286-1155 pour connaître le calendrier et les modalités de participation.



LE « TOUT À L'ANGLAIS » DE L'AMF

LE PIED DANS LA BOUCHE

Le 20 mars dernier, M. Fernand Daoust, alors président intérimaire du MÉDAC, assistait à l'allocution de M. Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs à l'Autorité des marchés financiers (AMF), intitulée *Une décision d'investissement éclairée : L'affaire de tous* lors d'un déjeuner-causerie de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC) organisé au Club Saint-James.

M. Daoust a profité de la période de questions pour interpeller M. Morisset sur l'enjeu de la langue dont il était question dans un article intitulé « Des documents financiers en anglais seulement? » de Francis Vailles dans *La Presse* du 16 décembre 2011.

Voir la transcription de sa question et de la réponse de M. Morissette dans le site web du MÉDAC¹.

Le MÉDAC travaille à ce dossier en étroite collaboration avec l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT)² avec qui il décortique les arguments de l'AMF, planifie le suivi des démarches et s'assure de garder les deux yeux grand ouverts.

1 Le document vidéo et la transcription de cet échange se trouvent dans le site web du MÉDAC (medac.qc.ca) sous le titre *M. Daoust à M. Morisset sur la langue*.
2 <http://www.acjt.ca>

FIN DES PROCÉDURES PAR LE MÉDAC

RAPPEL HISTORIQUE

En mai 2006, l'ex-président du MÉDAC, M. Yves Michaud, entreprend des démarches pour consulter les états financiers de Gesca, filiale de la Corporation *Power* du Canada, et d'en tirer copie conformément à l'article 157 (1) de la loi canadienne des sociétés par actions. *Power* s'y oppose et signifie son refus au président du MÉDAC par une requête introductive d'instance aux fins d'émission d'une ordonnance d'interdiction d'examen. En janvier 2008, le conseil d'administration du MÉDAC accepte de se substituer au président du MÉDAC, en son nom personnel et poursuit les procédures judiciaires engagées. Le Juge Mongeon de la Cour supérieure confirme le 29 février 2008 l'obligation d'une société comme *Power* de conserver à son siège social un exemplaire des états financiers de toutes ses filiales et sous-filiales, jugement contesté par *Power* et porté en appel. Le 2 septembre 2009, la Cour d'appel du Québec confirme la décision de la Cour supérieure.

En novembre 2009, *Power* Corporation décide de ne pas porter la cause devant la Cour suprême, mais décide de s'opposer à l'accès aux états financiers des filiales et sous-filiales concernés en invoquant le 3^e paragraphe de l'article 157¹.

Power prend la décision à l'été 2011 de poursuivre la contestation juridique de la consultation des états financiers des filiales en invoquant que celle-ci lui serait préjudiciable ou à l'une de ses sociétés.

LE MÉDAC SATISFAIT DES RÉSULTATS

Le conseil d'administration du MÉDAC dont la responsabilité est d'assurer la pérennité de l'organisation, s'est dit satisfait des résultats obtenus jusqu'à ce jour en ce qui a trait à la confirmation par la Cour supérieure et par la Cour d'appel du droit des actionnaires de consulter les états financiers des filiales d'une société et d'en tirer copie conformément la loi canadienne des sociétés par actions. Cet objectif initial atteint, le seul autre gain potentiel qu'il pourrait encore obtenir dans la poursuite de cette action est la possibilité de consulter des états financiers qui datent de 2005, ce qui n'est pas apparu comme un objectif prioritaire dans le contexte actuel.

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : UN GROS MERCI À M^E GUY PAQUETTE

Aussi, les membres du conseil d'administration ont adopté la résolution unanime suivante : le MÉDAC renonce à poursuivre cette démarche juridique selon les modalités suivantes :

1. le MÉDAC ayant pour objectif de défendre les épargnants et les petits actionnaires doit maintenir son indépendance de toute influence en provenance d'entreprises cotées en bourse ;
2. le MÉDAC refuse de conclure toute transaction ou arrangement financiers avec *Power* ou toute autre entreprise cotée en bourse avec laquelle il aurait un différend devant les tribunaux ;
3. cette décision sera communiquée par lettre au procureur du MÉDAC au dossier en soulignant notre reconnaissance pour le travail accompli et le caractère innovateur créé par les gains obtenus pour la démocratie actionnariale.

1 « Le tribunal saisi d'une requête présentée par la société dans les quinze jours d'une demande d'examen faite en vertu du paragraphe (2) peut tendre toute ordonnance qu'il estime pertinente et, notamment, interdire l'examen, s'il est convaincu qu'il serait préjudiciable à la société ou une filiale »

POUR L'ÉLARGISSEMENT DU FONDS D'INDEMNISATION DES INVESTISSEURS

Le mémoire que nous avons déposé à l'AMF en mars 2012 propose une orientation similaire à celle défendue devant la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale tenue en avril 2006. Nous proposons alors l'élargissement de la couverture du Fonds d'indemnisation pour inclure les courtiers en placement et les gestionnaires de fonds. Cette recommandation est bonifiée par les propositions d'ajouter le volet prévention au fonds d'indemnisation et une gestion indépendante assurant ainsi sa légitimité et sa crédibilité auprès des consommateurs et des intervenants du milieu.

CONSTATS

La consommation des produits et services financiers a beaucoup évolué depuis 1989, alors que le Gouvernement du Québec décidait de mettre sur pied un système de protection distinctif pour indemniser les victimes de fraudes dans le secteur financier.

Aujourd'hui, nos principaux constats portent sur le contexte suivant :

1. Des fraudes économiques importantes et une absence de couverture du fonds d'indemnisation (cas Norbourg et Jones).
2. Multiplication de nouveaux produits et services financiers de plus en plus complexes et hybrides.
3. Responsabilités croissantes sur les épaules des citoyens quant aux décisions financières, particulièrement dans le domaine de la protection sociale. Ils doivent recourir à l'épargne individuelle pour combler le vide laissé par l'insuffisance des garanties collectives.
4. Lacune en regard de l'éducation financière : un sondage révèle qu'un québécois sur deux estime ne pas très bien connaître les produits et services financiers, mais qu'une proportion encore plus grande (59 %) se dit ouverte à acquérir de nouvelles connaissances.

Ces constats nous amènent donc à recommander une bonification en regard du système d'indemnisation quant au rôle, la couverture et la gestion d'un fonds d'indemnisation.

RÔLE DU FONDS D'INDEMNISATION ET DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

Curatif, le rôle du Fonds d'indemnisation doit **aussi être préventif**. Par conséquent, nous proposons la fusion du Fonds d'indemnisation et du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). L'objectif du nouveau fonds devra comprendre les points suivants :

- piloter la mise en œuvre d'une politique de formation des épargnants en veillant, en partenariat avec les associations pertinentes, le milieu éducatif et financier, à promouvoir une offre de programmes de formation en éducation financière ;
- mener des campagnes de communication destinées à sensibiliser le public aux questions économiques et financières ;
- favoriser la recherche et les échanges internationaux dans le domaine de l'éducation financière et de la saine gestion d'entreprise ;
- améliorer les campagnes publicitaires portant sur les produits et les services financiers destinés au grand public afin de s'assurer qu'ils soient rédigés en langage accessible, en insistant sur le degré de risque qu'ils comportent.

COUVERTURE DU FONDS

La couverture du nouveau Fonds devrait être élargie à **tous les inscrits à l'AMF, y compris les gestionnaires de fonds et les courtiers de placements**. Ils sont tous distributeurs de produits et services financiers. Le consommateur, malgré les efforts de vérification qu'il puisse faire, ne peut pas facilement s'y retrouver dans les produits qui lui sont offerts.

GESTION DU FONDS

Nous suggérons que ce Fonds soit géré et piloté par un conseil d'administration **indépendant** composé de représentants du public (4), de l'industrie financière (3), du milieu de l'enseignement (1) et de l'AMF (1). Afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts, le Fonds doit être administré par un conseil d'administration indépendant de l'AMF.

UNE AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS EST ACCORDÉE

Une requête en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif contre la Société Financière Manuvie et certains de ses dirigeants et administrateurs, a été autorisée par le juge Alicia Soldevila de la Cour supérieure du district de Québec. Cette décision, rendue en date du 8 juillet 2011, constitue l'une des premières décisions relativement au contrôle des obligations en droit d'un émetteur assujéti aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* et en vertu du Code civil du Québec.

Le MÉDAC et la personne désignée, M. Marc Lamoureux, appuyés par le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules, ont obtenu l'autorisation d'exercer un recours collectif contre la Société Financière Manuvie pour le compte des résidents du Québec qui, dans la période comprise entre le 26 janvier 2004 et le 12 février 2009, ont acheté ou autrement acquis des actions, titres ou autres valeurs mobilières de l'intimée Société Financière Manuvie, directement ou indirectement, ou par l'entremise de fonds mutuels ou autres et qui les détenaient toujours le 12 février 2009.

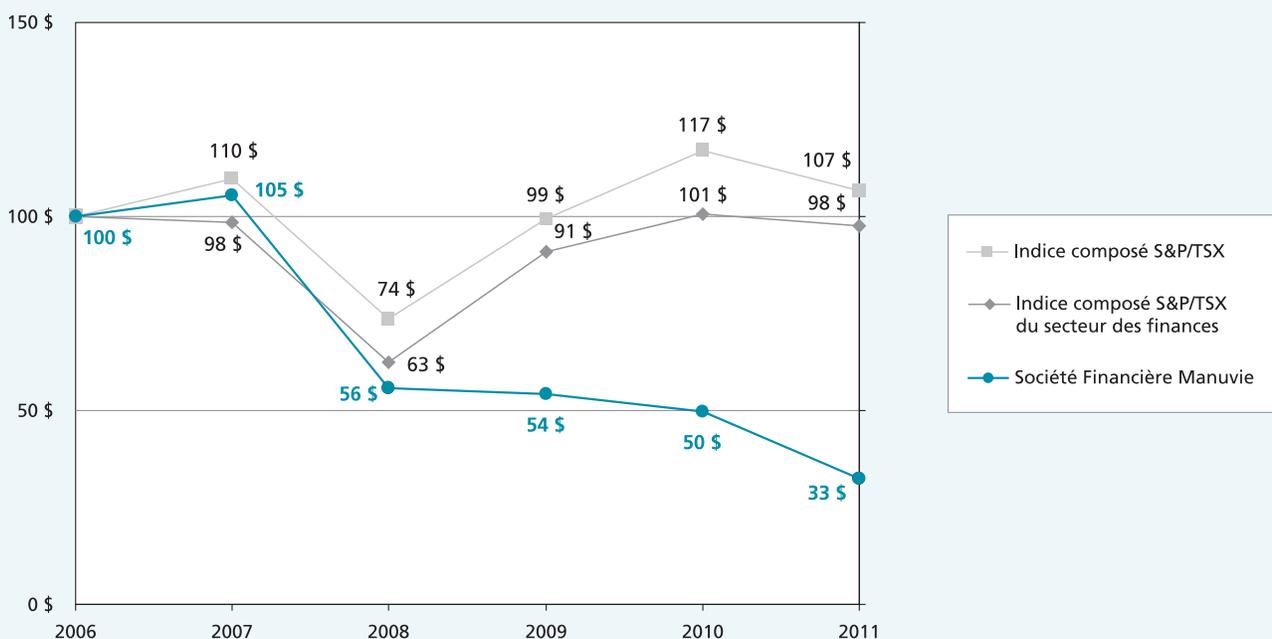
Le recours de la requérante MÉDAC est dirigé contre la Société Financière Manuvie à qui elle reproche notamment un manquement aux obligations contenues à la Loi sur les valeurs mobilières et la possibilité que la Société Financière

Manuvie ait autorisé ou émis des documents publics ou tenu publiquement des propos contenant des informations inexactes, incomplètes, fausses ou trompeuses en ce qui a trait aux produits garantis de Manuvie. Le débat portera aussi à savoir si une faute a été commise par la Société Financière Manuvie qui aurait eu pour effet d'influencer ou manipuler les investisseurs et d'influencer la valeur ou le cours des actions, titres ou autres valeurs mobilières de Manuvie, ce qui fait d'ailleurs l'objet de questions de faits et de droit à être traitées collectivement, tel que reconnu par la Cour.

Il est important de souligner que la preuve de ces reproches à Manuvie n'a pas été effectuée devant le tribunal puisqu'il s'agissait alors d'obtenir l'émission d'un jugement visant à autoriser l'exercice du recours collectif. Le débat, s'il n'y avait pas d'entente à l'amiable, pourrait s'étendre sur une longue période de temps vu les importantes questions en jeu.

L'un des objectifs du MÉDAC est de promouvoir une plus grande transparence dans la gestion des sociétés par actions et une meilleure diffusion d'information à l'intention des épargnants et des actionnaires. Soulignons que le titre de Manuvie a plongé depuis 5 ans, ne représentant aujourd'hui que 33 % de sa valeur boursière de 2006.

Manuvie — Graphique de rendement



LE DOSSIER EST TERMINÉ : 295 MILLIONS AUX INVESTISSEURS DU QUÉBEC

Le cabinet Belleau Lapointe, procureur dans le recours collectif intenté contre Nortel en 2002, nous informe que tous les montants réclamés par les actionnaires québécois de cette entreprise ont reçu leur quote-part des sommes de plus de 2,2 milliards réunis par Nortel pour compenser les pertes

des actionnaires lésés. Ainsi, 24 300 personnes (physiques ou morales) ont été dédommagées pour une valeur totale de 295 323 855 \$ (USD), soit un peu plus de 13 % de l'ensemble des 185 000 actionnaires visés par ce recours collectif.

TABLEAU DU NOMBRE DE RÉCLAMATIONS REÇUES

	Nombre	% du total	Valeur (USD)
Nortel I			
Total	112 000		1 142 775 308 \$
Canada (incluant Québec)	60 000	53,57 %	612 201 058 \$
Québec seulement	13 800	12,32 %	140 806 243 \$
Nortel II			
Total	73 000		1 074 265 298 \$
Canada (incluant Québec)	39 300	53,84 %	578 337 345 \$
Québec seulement	10 500	14,38 %	154 517 611 \$
Nortel I et II			
Total	185 000		2 217 040 606 \$
Canada (incluant Québec)	99 300	53,68 %	1 190 538 403 \$
Québec seulement	24 300	13,14 %	295 323 855 \$

LE PORTEFEUILLE MÉDAC

17 SOCIÉTÉS PUBLIQUES DANS LA MIRE DE L'ACTIVISME ACTIONNARIAL

Un nombre grandissant de nos 1600 membres utilisent notre service de représentation aux assemblées générales annuelles des actionnaires pour exercer leurs droits de vote et appuyer les propositions du MÉDAC en matière de régie d'entreprise. Pour leur permettre de suivre nos activités, voici la liste au 30 avril 2012 des sociétés qui font partie du portefeuille du MÉDAC et que nous suivrons de près au cours de l'année :

SOCIÉTÉS

ALIMENTATION COUCHE-TARD

BANQUE DE MONTRÉAL

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

BANQUE NATIONALE DU CANADA

BANQUE ROYALE DU CANADA

BANQUE TORONTO-DOMINION

LES ENTREPRISES BELL CANADA INC.

BOMBARDIER

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE
DE COMMERCE

COGECO

INDUSTRIELLE-ALLIANCE

JEAN-COUTU

MANUVIE

METRO

LA CORPORATION POWER
DU CANADA

QUÉBECOR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MÉDAC

Ci-dessous, les membres du conseil d'administration élus à l'assemblée générale annuelle des membres du MÉDAC, le 24 mars 2012.

Fernand Daoust, président

Monsieur Fernand Daoust est conseiller spécial auprès du président du Fonds de solidarité FTQ et président honoraire de la FTQ dont il fut le secrétaire général puis le président. Il siège à de nombreux conseils d'administration d'organismes à vocation socio-politique, entre autres, le CORIM, la Fondation Paul-Gérin-Lajoie et la Fondation Lionel-Groulx. Récipiendaire du Prix du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la cause du français, il a aussi reçu le titre de Patriote de l'année en 1998. Il a également été nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec.

Daniel Thouin, vice-président

Diplômé de philosophie à l'UQTR, M. Thouin a étudié l'administration et la finance à l'UQAM et à l'Université Laval. D'abord engagé dans des OBNL d'insertion sociale puis à la Société de développement des coopératives, M. Thouin parcourt ensuite le Québec pendant plus de vingt ans pour le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Chargé de projet, agent de développement, il œuvrait dans le monde coopératif. M. Thouin vient de quitter la fonction publique après 8 ans au Secrétariat à la jeunesse (Défi de l'entrepreneuriat jeunesse).

Édith Baron-Lafrenière, secrétaire

Madame Édith Baron-Lafrenière est détentrice d'une licence en droit de l'Université de Montréal et a terminé une scolarité de maîtrise en droit public à l'Université d'Ottawa. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1976. De 1976 à 1979, elle a pratiqué le droit civil et criminel au sein d'une étude légale de Sainte-Agathe-des-Monts. De 1979 à 2002, elle a œuvré en droit municipal et administratif à ville Saint-Laurent et de 1990 à 2002, elle a occupé les fonctions de directrice du secrétariat administratif et greffier de la Ville. Depuis, elle pratique sur une base contractuelle et concentre cette pratique sur le processus électoral et démocratique au Québec.

Clément De Laat, trésorier

D'abord conseiller (1988) puis assureur-vie à la London Life, M. de Laat opère désormais (2004) le cabinet financier Clément de Laat inc. (7 employés).

Yves Michaud, fondateur

Monsieur Yves Michaud a fondé l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec APÉIQ en 1995. Journaliste, il a été rédacteur en chef de trois journaux; Le Clairon, La Patrie et Le Jour. Député à l'Assemblée nationale du Québec (1966-1970). Il fut ensuite délégué général du Québec en France (1979-1984) et président de la Société du Palais des congrès de Montréal. Auteur de Paroles d'un homme libre et de Les raisons de la colère, il porte le titre de Commandeur de la Légion d'honneur et celui de Patriote de l'année en 1997.

Andrée Corriveau, administrateur

Mme Andrée Corriveau a été au cabinet du vice-premier ministre et ministre des Finances et de l'Économie où elle a dirigé des équipes multidisciplinaires, notamment dans la gestion des crises du verglas et du débordement du Saguenay. À titre de PDG d'une société d'État, elle a conçu la stratégie et des outils de promotion qui ont fait leurs preuves, puisqu'elle peut s'enorgueillir d'avoir contribué à attirer 75 entreprises et institutions financières internationales à Montréal en cinq ans. Son large éventail d'expériences en communication couvre des relations externes et internes en agence de relations publiques et publicité, dans une centrale syndicale, aux gouvernements du Canada, du Québec, à la Ville de Montréal et dans le secteur privé. Elle a aussi attiré et géré des événements majeurs, tel le Congrès de l'Union des banques arabes et créé la première filiale internationale de la *Financial Women's Association* de New York, la 35^e Conférence internationale des commissions de valeurs pour l'AMF. Elle est présentement consultante en communications stratégiques.

Guy Mineault, administrateur

Professeur universitaire à la retraite ayant enseigné en économie et en finance à l'université Laval et à l'université du Québec. En début de carrière, il a travaillé dans de grandes entreprises comme la General Motors à Oshawa et pour la CIBC à Commerce Court Toronto. Il a été consultant en économie et en gestion de projets pour de nombreuses organisations. Depuis 1994, il donne des formations et des conférences auprès de représentants en épargne collective, de planificateurs financiers. Il vient de publier un livre sur les placements en fonds.

Jacques Parizeau, administrateur

M. Parizeau fit ses études à l'École des hautes études commerciales (HEC), à l'Institut d'études politiques, à la Faculté de droit à Paris et est titulaire d'un doctorat en économie de la *London School of Economics*.

M. Parizeau a été professeur à l'École des Hautes études commerciales (HEC), directeur de l'Institut d'économie appliquée des HEC, consultant pour plusieurs ministères à Québec, conseiller économique et financier du premier ministre et du Conseil des ministres, président du comité d'étude sur les institutions financières, membre des conseils d'administration de la Société générale de financement, de la Caisse de dépôt et placement, de la Société d'exploitation minière et de la Régie de l'assurance-dépôts, directeur de la revue L'Actualité économique, ministre des Finances, président du Conseil du trésor, ministre du Revenu, ministre des Institutions financières et Coopératives puis premier ministre du Québec.



Fernand Daoust,
président



Daniel Thouin,
vice-président



Édith Baron-Lafrenière,
secrétaire



Clément De Laat,
trésorier



Andrée Corriveau,
administratrice



Yves Michaud,
fondateur



Guy Mineault,
administrateur



Jacques Parizeau,
administrateur

DES « CONSEILLERS FINANCIERS » PRIS EN FLAGRANT DÉLIT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Trois chercheurs universitaires¹ viennent de faire la démonstration que la très grande majorité des « conseillers financiers » privilégient leurs intérêts avant ceux de leur clientèle. On avait des doutes que cela pouvait se produire sur une large échelle ; on a en maintenant une preuve irréfutable, basée sur une étude solide et bien documentée.

QU'ONT-ILS VOULU PROUVER ET COMMENT ONT-ILS PROCÉDÉ ?

L'hypothèse de départ était la suivante : en situation de « conseil » auprès de leurs clients, les représentants de l'industrie financière ont tendance à maintenir ou même amplifier les erreurs stratégiques décelées dans les portefeuilles soumis à leur analyse, spécialement lorsque ces erreurs (ou la correction de ces erreurs) leur permettent de générer des commissions et des frais de gestion plus élevés.

La méthodologie ressemble à celle empruntée par le magazine *Protégez-vous* en 2008 pour évaluer la compétence et étudier le comportement des « conseillers financiers » devant des investisseurs peu ou pas formés. Les chercheurs américains ont recruté et entraîné une équipe de comédiens-investisseurs et mené près de 300 entrevues sur une période de 5 mois auprès de représentants de l'industrie financière de la région de Boston (banques, cabinets de courtage, fonds d'investissement...). Chaque pseudo-investisseur néophyte était assigné à l'un des 4 portefeuilles fictifs d'une valeur maximale de 500 000 \$, mais dont la caractéristique principale était de ne contenir aucun fonds d'investissement à gestion active.

Les conclusions sont troublantes : tous les « conseillers financiers » ciblés ont poliment mis en doute le bien-fondé des portefeuilles fictifs qui leur étaient présentés et ont recommandé de procéder rapidement à des modifications susceptibles de leur procurer de meilleures commissions. Par exemple, les pseudo-clients détenant des fonds de suivi indicel à faible coût de gestion ont été invités dans une proportion de 85 % à liquider leur investissement et à se replier sur les fonds communs de placement à gestion active avec des frais de gestion beaucoup plus élevés. Les seuls qui s'en sortent un peu indemnes sont ceux dont le portefeuille était principalement constitué de titres monétaires (dépôts à terme, certificats de placement garanti (CPG)...) et qui n'avaient aucune stratégie prédéterminée.

À la question de savoir s'il vous faut laisser tomber votre « conseiller financier », les auteurs de l'étude suggèrent à l'investisseur de faire deux choses : comprendre d'abord comment votre représentant est rémunéré et ensuite, **investir dans votre formation financière**, car plus vous serez formé et informé, mieux vous serez en mesure d'évaluer à leur juste valeur les conseils de votre « conseiller financier ».

1 *The Market for Financial Advice: An Audit Study* par:

Sendhil Mullainathan (Université Harvard), Markus Noeth (Université de Hambourg) et Antoinette Schoar (Sloan School of Management du MIT).

On peut lire un résumé de l'étude parue dans le *Wall Street Journal* le 2 avril 2012 au lien suivant : <http://www.smartmoney.com/invest/stocks/financial-advisers-flunk-undercover-sting-1333374512622>

LE CHAMPION DE LA DÉMOCRATIE ACTIONNARIALE AU QUÉBEC ET AU CANADA

Fondé en 1995 par M. Yves Michaud, sous le nom de « Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec », le MÉDAC est la seule association d'actionnaires au Québec et au Canada vouée exclusivement à la défense des intérêts des investisseurs individuels. Son action libre et indépendante contribue grandement à l'amélioration de la régie d'entreprise dans l'intérêt de tous et chacun.

UNE ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE ET ACTIVE

Organisme sans but lucratif regroupant plus de 1600 membres individuels ou institutionnels, le MÉDAC agit notamment en présentant des propositions aux assemblées d'actionnaires des sociétés cotées en Bourse afin d'améliorer la régie d'entreprise et le respect des droits de tous les actionnaires.

LA PREMIÈRE VICTOIRE, IL Y A MAINTENANT 15 ANS

C'est justement le MÉDAC qui a obtenu en 1997 des tribunaux (jugement Rayle¹) que les grandes banques canadiennes inscrivent des propositions d'actionnaires dans leurs circulaires de direction convoquant l'assemblée générale annuelle, une première au Canada et un premier pas pour la démocratie actionnariale.

UNE INFLUENCE IRREPLAÇABLE

Depuis cette date, plusieurs des propositions du MÉDAC ont été mises en application par les banques ainsi que par de nombreuses autres entreprises cotées en bourse et elles continuent de faire leur chemin (ex. : séparation des postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction, divulgation des honoraires des auditeurs externes et des conseillers en rémunération, vote distinct pour chaque personne proposée à titre d'administrateur, vote consultatif sur la politique de rémunération des hauts dirigeants, présence des femmes au sein des conseils d'administration)

UN SUCCÈS SANS ÉGAL

Lorsque nécessaire, le MÉDAC saisit les tribunaux pour veiller aux intérêts des investisseurs individuels prenant l'initiative de mener des recours collectifs. Le premier, entrepris contre Cinar s'est soldé par une victoire sans précédent, car aucun recours collectif en valeurs mobilières intenté au Canada

n'avait encore donné lieu à un dédommagement des actionnaires. Le second, entrepris contre Nortel a donné lieu à un entente à l'amiable et un fonds a été constitué pour rembourser une portion des pertes subies par les actionnaires du Québec. Un troisième recours collectif a été autorisé par la Cour supérieure contre Manuvie et est toujours pendant devant les tribunaux.

DES POSITIONS AVANT-GARDISTES

Preuve que le MÉDAC a toujours été à l'avant-garde : sa toute première proposition concernait la rémunération des hauts dirigeants, l'un des problèmes aujourd'hui au cœur de l'actualité économique et financière. Plus récemment, le MÉDAC a entrepris une campagne pour l'abolition des options d'achat d'actions, un système de rémunération inique aux dépens des actionnaires et aujourd'hui aboli dans un grand nombre d'entreprises .

UN REPRÉSENTANT CRÉDIBLE ET ÉCOUTÉ

En plus de son action directe auprès des sociétés cotées en Bourse, le MÉDAC ne manque jamais l'occasion de faire valoir, auprès des gouvernements et autres instances réglementaires, le point de vue des investisseurs individuels sur le fonctionnement des marchés financiers. Grâce à ses mémoires bien documentés, de nombreuses recommandations du MÉDAC font aujourd'hui partie de l'encadrement juridique des valeurs mobilières et des sociétés par actions.

UN PROGRAMME DE FORMATION EFFICACE ET RECONNU

Grâce à son « Passeport MÉDAC », démarré en avril 2007 et reconnu par certaines corporations professionnelles et associations québécoises, le MÉDAC participe à l'effort collectif pour améliorer les connaissances et compétences des Québécois en matière d'épargne et d'investissement.

1 <http://medac.qc.ca/documentspdf/qui/historique/Jugement-de-l-Honorable-Pierrette-Rayle-9-janvier-1997.pdf>

UN MOUVEMENT INDISPENSABLE

À l'évidence, les grands chantiers de formation des investisseurs individuels et de promotion de pratiques de régie d'entreprise justes, éthiques et équitables que le MÉDAC a entrepris en

faveur de tous les actionnaires doivent se poursuivre sans relâche dans l'intérêt des épargnants et investisseurs du Québec, donc de l'ensemble de la collectivité.

Soutenez les initiatives du MÉDAC et adhérez maintenant.

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)			
Adhésion	<input type="checkbox"/> Individuel, 1 an : 35 \$	<input type="checkbox"/> Individuel, 3 ans : 100 \$	
	<input type="checkbox"/> OSBL-OBNL : 75 \$	<input type="checkbox"/> Institutionnel : 250 \$	
Nom		Prénom	
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone			
Courriel			
Paiement	<input type="checkbox"/> Visa/Mastercard	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Internet (voir medac.qc.ca)
Numéro		Date	



MÉDAC

LE MÉDAC EST UNE ORGANISATION À BUT NON LUCRATIF VOUÉE À L'ÉDUCATION FINANCIÈRE ET À LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DES DROITS ET INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES.

COMMUNIQUER AVEC LE MÉDAC SANS FRAIS : **1-866-332-7347**

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

82, RUE SHERBROOKE OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H2X 1X3
TÉLÉPHONE : 514-286-1155 TÉLÉCOPIEUR : 514-286-1154
COURRIEL : ADMIN@MEDAC.QC.CA
SITE WEB : WWW.MEDAC.QC.CA

ÉDITEUR : MÉDAC

TEXTES : NORMAND CARON, WILLIE GAGNON
DESIGN GRAPHIQUE : SERGE GUILLEMETTE
IMPRESSION : RUBIKS